1 2 3 GARAGE VAULOUP DUGAST

Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros
Siège social : 2 Rue Camille Breton
72300 AUVERS-LE-HAMON
922 375 035 RCS LE MANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 JUILLET 2026

Le 31 juillet 2026, à 10 heures,

Monsieur Franck VAULOUP,
demeurant 6 Rue du Chêne Vert 72350 SAINT OUEN EN CHAMPAGNE,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 20 euros composant le capital social de la Société **1 2 3 GARAGE VAULOUP DUGAST**,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la signature de l'acte définitif de cession de parts,
- Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts consécutifs à une cession de parts sociales,
- Changement de dénomination sociale,
- Modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- Démission de Monsieur Alexis DUGAST de son mandat de gérant,
- Suppression de la mention de l'identité des gérants figurant à l'article 16 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Signature électronique.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique prend acte ce jour de la signature de l'acte de cession de :

- 510 parts sociales numérotées de 1 à 510 par **Monsieur Alexis DUGAST** à **Monsieur Franck VAULOUP**.

DEUXIÈME DÉCISION

A la suite de l'adoption de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts, comme suit :

ARTICLE 7 - Apports

[…]

Par acte sous seing privé en date du 31 juillet 2026, **Monsieur Alexis DUGAST** a cédé 510 parts sociales, numérotées de 1 à 510, à **Monsieur Franck VAULOUP**.

ARTICLE 8 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 20 000 euros. divisé en 1 000 parts sociales de 20 euros chacune, numérotées de 1 à 1 000, entièrement souscrites et libérées intégralement dans les conditions exposées ci-dessus, savoir :

- **Monsieur Franck VAULOUP**,
 à concurrence de MILLE PARTS, ci…….…….. 1 000 parts
 Numérotées de 1 à 1 000,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique décide de modifier, à compter de ce jour, la dénomination sociale de la société de « 1 2 3 GARAGE VAULOUP DUGAST » en « 1 2 3 GARAGE VAULOUP ».

QUATRIÈME DÉCISION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - Dénomination

"La dénomination de la Société est : **1 2 3 GARAGE VAULOUP**."

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIÈME DÉCISION

L'associé unique prend acte de la démission de **Monsieur Alexis DUGAST** de ses fonctions de gérant à compter du 31 juillet 2026 et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

SIXIÈME DÉCISION

L'associé unique décide de supprimer la mention de l'identité des gérants figurant à l'article 16 des statuts.

SEPTIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

HUITIÈME DÉCISION

L'associé unique convient expressément de signer le présent procès-verbal via un procédé de signature électronique et déclare en conséquence que la version électronique de ce procès-verbal constitue l'original de celui-ci et est parfaitement valable.

L'associé unique déclare que le procès-verbal sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement lui être opposée.

L’associé unique s’engage en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l’opposabilité ou la force probante du présent procès-verbal sous sa forme électronique. En conséquence, la version électronique du procès-verbal vaut preuve de son contenu, de l’identité de l’associé unique et du consentement de celui-ci aux obligations et conséquences qui en découlent.

Monsieur Franck VAULOUP
Gérant associé unique

Signé par Franck VAULOUP
Le 31 juil. 2026

Signed with Universign
doc_ll78
tx_xnQ38K7mln0B